

# Procédure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Directive	<a href="#">2001/0089(CNS)</a>	Procédure terminée
Commercialisation de semences: plantes fourragères et céréales (modif. directives 66/401/CEE et 66/402/CEE)		
Sujet 3.10.06 Produits végétaux en général, floriculture		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural		
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DG de la Commission <a href="#">Santé et sécurité alimentaire</a>	Commissaire	

Evénements clés			
04/04/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0186	Résumé
02/05/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/06/2001	Vote en commission		
04/07/2001	Décision du Parlement	<a href="#">T5-0375/2001</a>	Résumé
31/08/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
31/08/2001	Fin de la procédure au Parlement		
01/09/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2001/0089(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation

Instrument législatif	Directive
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1; Traité CE (après Amsterdam) EC 037
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/5/14648

### Portail de documentation

Document de base législatif	<a href="#">COM(2001)0186</a> <a href="#">JO C 213 31.07.2001, p. 0246 E</a>	05/04/2001	EC	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T5-0375/2001</a> JO C 065 14.03.2002, p. 0056-0107 E	04/07/2001	EP	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES0926/2001</a> <a href="#">JO C 260 17.09.2001, p. 0039</a>	12/07/2001	ESC	

### Informations complémentaires

Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>
-----------------------	-------------------------

### Acte final

<a href="#">Directive 2001/64</a> <a href="#">JO L 234 01.09.2001, p. 0060</a> Résumé
--

## Commercialisation de semences: plantes fourragères et céréales (modif. directives 66/401/CEE et 66/402/CEE)

OBJECTIF : autoriser à titre permanent la commercialisation de semences en vrac au consommateur final, sous réserve du respect de conditions particulières, et modifier en conséquence les directives 66/401/CEE, 66/402/CEE et 66/403/CEE. CONTENU : conformément à la décision 94/650/CE de la Commission, une expérience temporaire sur une durée de sept années (1994-2001) a été organisée dans des conditions spécifiées, en vue d'évaluer si la commercialisation de semences en vrac au consommateur final n'aurait pas de conséquences négatives sur la qualité des semences par rapport au niveau de qualité obtenu dans le cadre du système actuel prévu par les directives 66/401/CEE et 66/402/CEE. Les résultats de l'expérience ont montré que, dans des conditions spécifiées, la commercialisation de semences en vrac au consommateur final n'a pas de conséquences négatives sur la qualité des semences. En outre, la même conclusion peut être tirée pour les plants de pommes de terre visés par la directive 66/403/CEE. Il est donc proposé d'autoriser à titre permanent la commercialisation de semences en vrac au consommateur final, sous réserve du respect de conditions particulières, et de modifier en conséquence les directives 66/401/CEE, 66/402/CEE et 66/403/CEE.?

## Commercialisation de semences: plantes fourragères et céréales (modif. directives 66/401/CEE et 66/402/CEE)

Le Parlement européen a approuvé la proposition (procédure sans rapport).?

## Commercialisation de semences: plantes fourragères et céréales (modif. directives 66/401/CEE et 66/402/CEE)

OBJECTIF : modifier les directives 66/401/CEE et 66/402/CEE concernant la commercialisation des semences de plantes fourragères et des semences de céréales. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Directive 2001/64/CE du Conseil. CONTENU : à la suite de l'expérience temporaire organisée en vue d'évaluer l'impact de la commercialisation en vrac au consommateur final sur la qualité des semences, la directive prévoit d'autoriser à titre permanent la commercialisation de semences en vrac au consommateur final, sous réserve de conditions particulières. ENTRÉE EN VIGUEUR : 01/09/2001 MISE EN OEUVRE : 01/03/2002 ?